

DECISION N° 2013/26

La déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte ;

Vu, la décision n°2010/25 du 22 décembre 2010 portant nomination de la déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte ;

Vu, la décision du directeur de l'Agence des aires marines protégées n°2010/24 du 22 décembre 2010 relative à la délégation permanente accordée à la déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à madame Caroline BALLERINI, adjointe « Opérations » à la déléguée du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, Madame Cécile PERRON, à l'effet de signer :

- les diverses correspondances relevant directement de sa compétence ;
- les ordres de mission et états liquidatifs des agents du Parc naturel marin de Mayotte ;
- les évaluations des agents du Parc naturel marin de Mayotte ;
- les décisions liées aux demandes de formation des agents du Parc naturel marin de Mayotte ;
- les engagements d'un montant maximum de 10 000 € TTC ;
- les constatations de service fait d'un montant maximum de 10 000 € TTC.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cécile PERRON, délégation est donnée à Madame Caroline BALLERINI, à l'effet de signer, tous actes ou décisions définies à l'article 1 de la décision du directeur de l'Agence n°2010/24.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle est publiée dans le recueil des actes administratifs sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Dembeni, le 25 avril 2013



Cécile PERRON